





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-204**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1153516-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - CONVENTION DE GESTION DU PAVILLON ET
ATELIER DE CEZANNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU TITRE DU
DEFICIT 2018**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard, M. ROLANDO Christian , M. PAOLI Stéphane

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - CONVENTION DE GESTION DU PAVILLON ET ATELIER DE CEZANNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU TITRE DU DEFICIT 2018- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La mission de gestion du Pavillon et Atelier de Cézanne a été confiée à l'Office Municipal de Tourisme de la Ville d'Aix-en-Provence par convention en date du 29 juin 2018 suite à la délibération DL.2018-271 du 11 juin 2018.

Aux termes de l'article 10 de cette convention, relatif aux clauses financières et charges de fonctionnement, « la gestion de cet équipement sera prise en compte par le budget de l'Office Municipal de Tourisme, lequel bénéficiera d'une subvention de fonctionnement prévue à cet effet dans le cadre de la subvention globale octroyée par la Ville d'Aix-en-Provence. Si elle se révélait insuffisante, le différentiel au vu des comptes de gestion serait pris en compte dans le budget de l'année suivante ».

A la clôture de l'exercice 2018, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 586 335 € et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 498 563 €.

Le compte de gestion approuvé par le Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme le 13 mars 2019 fait apparaître un déficit de gestion du Pavillon et Atelier de Cézanne d'un montant de 87 772 €.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'équilibre d'un montant de 87 772 € pour la gestion par l'Office Municipal de Tourisme de la Ville d'Aix-en-Provence du Pavillon et Atelier de Cézanne,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire par délégation à procéder au versement de cette subvention à l'Office Municipal de Tourisme, laquelle sera prélevée sur la ligne budgétaire 8204 – 95-65737-929 de la Direction du Patrimoine qui présente les disponibilités nécessaires.

DL.2019-204 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - CONVENTION DE GESTION DU
PAVILLON ET ATELIER DE CEZANNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE
AU TITRE DU DEFICIT 2018-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»